

Règlement du relais nocturne PHILIPPIDÈS 2023

1-Généralités

Le relais nocturne PHILIPPIDÈS est une épreuve pédestre organisée pendant la nuit du 02 au 03 juin 2023 par le Club Sportif et Artistique du 48^e régiment de Transmissions et répondant à la réglementation des courses Running.

Le siège social de l'association se trouve avenue Jean Jaurès à Agen (47).

2-Inscriptions

Formules

Le « Relais nocturne PHILIPPIDES » propose 3 formules :

- **le Solo** (53 km – 710 m D+) départ 20h30,
- **le Duo** (23 km – 30 km) départ 21h30,
- **le Carré** (11 km – 13 km – 15 km – 15 km) départ 21h30.

Internet

L'inscription se fait en ligne via le site Internet www.ats-sport.com.

Retrait des dossards

Les retraits des dossards se feront au magasin DECATHLON AGEN au rayon running, à partir du 01 juin 2023 et jusqu'au 02 juin 2023 à 17h00.

3-Certificats médicaux et licences

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

POUR LES COUREURS LICENCIÉS

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé loisir option « Running ») ou d'un Pass'running délivré par la Fédération Française d'Athlétisme et en cours de validité au jour de l'épreuve. Les coureurs licenciés de la FFA devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass'running en cours de validité jusqu'au 04 juin inclus ;
- ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L 131-6 du Code du Sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.



POUR LES COUREURS NON-LICENCIÉS

Les coureurs non licenciés, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront fournir l'original du certificat médical ou sa photocopie mentionnant **l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de **l'athlétisme en compétition** ou **de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve en langue française. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la prestation du certificat médical.

Attention : la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

4-Equipements

Equipement obligatoire :

- une lampe avec pile de rechange,
- une couverture de survie,
- un sifflet,
- un coupe-vent,
- un équipement vestimentaire adapté à la météo prévue et évacuant la transpiration. **La dernière couche (comprenez le vêtement supérieur couvrant le haut du corps et les jambes) devra obligatoirement présenter un dispositif rétro-réfléchissant de manière à rendre le coureur visible de tous).**

Equipement facultatif :

- des chaussures mixtes (éviter les chaussures trop typées trail ou course sur route),
- une pochette à déchets et quelques produits énergétiques, mais ne vous surchargez pas. Vous trouverez des ravitaillements le long du circuit.

Les bâtons sont interdits. Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours.

Consignes de sacs

La possibilité est donnée aux coureurs Solo de laisser un sac (10 kg maximum) sur le lieu de départ de l'épreuve. Les sacs seront remis à leur disposition au village d'arrivée.

5-Assurance et règlement d'image

5.1. Responsabilité civile

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que le contrat d'assurance automobile souscrit par la Fédération des Clubs de la Défense, à laquelle est affiliée le CSA48, auprès de la GMF. Une assurance organisateur propre à l'événement a également été souscrite par le CSA48 auprès du groupe Allianz. Cependant chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

5.2. Droit à l'image

L'inscription entraîne renoncement tacite de chaque participant à son droit à l'image et autorisation de toute publication comportant sa photo qui pourrait être prise aux fins d'illustrer les activités du CSA48.



5.3. CNIL (commission nationale de l'information et des libertés)

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité du CSA48 qui est responsable du traitement des données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par le CSA48. Par l'intermédiaire du CSA48, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou association partenaires. Conformément à la loi « informatique et liberté », les coureurs peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation par email à l'adresse erwan.gely@intradef.gouv.fr.

5.4. Développement durable

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

Le CSA48 demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

5.5. Lutte contre le dopage

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

5.6. Forfait

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CSA48 et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Tout participant déclarant forfait ne sera pas remboursé de ses frais d'engagement.



5.7. Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement 2022 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions

6-Soutien médical

Des équipes de secours sont positionnées le long du parcours. Un numéro d'urgence sera inscrit sur le dossier d'accueil du participant, qui pourra en cas d'urgence, contacter le service médical.

Le dispositif sera assuré par :

- 8 secouristes,
- 2 ambulances mobiles sur le circuit,
- 1 véhicule léger d'alerte à l'arrivée.

